

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Pont de Kervéneuré en CROZON et LANVEOC**

Le Maire de la Commune de CROZON,
La Maire de la Commune de LANVEOC,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux de reconstruction du Pont de Kervéneuré doivent être exécutés entre la commune de CROZON et la commune de LANVEOC, par l'entreprise MARC SA – 2 rue de Kervezenec – 29 228 Brest cedex 2 - du 18 septembre au 22 décembre 2023,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

ARTICLE 1 **Du 18 septembre au 22 décembre 2023**

La circulation sera réglementée comme suit (plan joint) :

L'ancienne route de Lanvéoc VC3 vers VC1 (partie comprise entre la route de Trémaidic et la route de Kervéneuré) sera barrée, sauf riverains.

La route de Kervéneuré, sera barrée sauf riverains, dans le sens Lanvéoc vers Crozon.

ARTICLE 2 **Du 18 septembre au 22 décembre 2023**

Une présignalisation, route barrée dans le sens Crozon vers Lanvéoc sera placée au niveau du croisement de la rue Nominoë et la route de Treyer – Commune de CROZON.

Une présignalisation, route barrée dans le sens Lanvéoc vers Crozon sera placée au niveau du village de Kervingan – Commune de Lanvéoc.LANVEOC

L'accès au chantier se fera par la VC., à partir de la rue Nominoë

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place :

par les services techniques de la Mairie de Crozon sur la Commune de CROZON

par les services techniques de la Mairie de Lanvéoc sur la Commune de LANVEOC

ARTICLE 4 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera apporté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 7 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 8 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
La Maire de LANVEOC
Directrice Générale des Services de la Mairie de CROZON
Directrice Générale des Services de la Mairie de LANVEOC
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Transport TRANSDEV Finistère
SDIS
Services Techniques Municipaux
Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

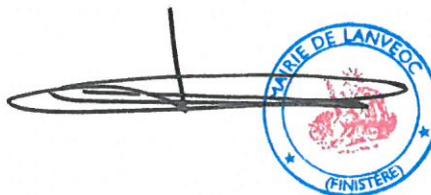
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à la Mairie de CROZON et à la Mairie de LANVEOC.

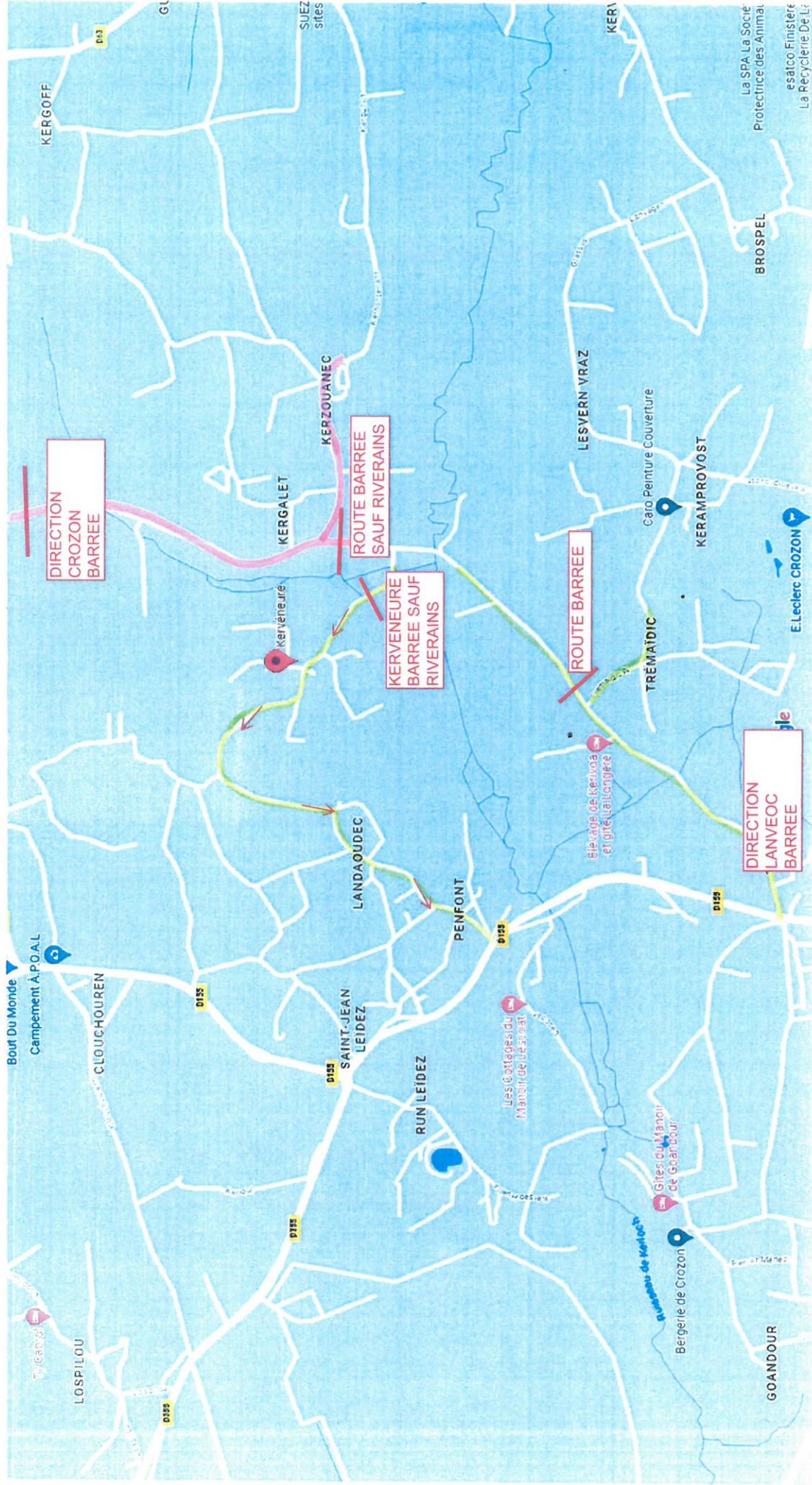
Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 13 septembre 2023

M Le Maire de CROZON
Patrick BERTHELOT



Mme La Maire de LANVEOC
Christine LASTENNET





Données cartographiques ©2023 Google

200 m

